

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction veille et sécurité sanitaire

CORRUSS

Direction générale de l'offre de soins

Instruction n° DGS/CORRUSS/DGOS/2019/131 du 7 juin 2019 relative à la couverture médicale et sanitaire du sommet du G7

NOR : SSAP1916879J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 5 juillet 2019. – Visa CNP 2019-49.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : sous la présidence française, le sommet du G7 se tiendra à Biarritz sur la période du 24 au 26 août 2019. Cet événement de portée internationale rassemblera les chefs d'État et de Gouvernement et différentes organisations internationales ainsi que les représentants de la société civile. Au regard des risques inhérents à ce type d'évènement, le CORRUSS a coordonné les travaux de planification sanitaire pour organiser la réponse des acteurs du système de santé sur la période considérée. Les agences régionales de santé contribuent, dans le respect des attributions du représentant de l'État territorialement compétent, à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire. L'objet de cette instruction est de préciser les modalités de mise en œuvre de cette organisation.

Mots clés : sommet du G7 – agences régionales de santé – SAMU, SMUR – établissements de santé – organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles dit « ORSAN » – situation sanitaire exceptionnelle (SSE) – veille et surveillance sanitaire.

Références :

Articles L. 6112-1, R. 6311-4 et R. 4031-2 du code de la santé publique (CSP) ;

Décret n° 2015-367 du 30 mars 2015 portant publication de l'accord-cadre entre la République française et le royaume d'Espagne sur la coopération sanitaire transfrontalière ;

Décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Instruction n° DGS/DUS/CORRUSS/2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Instruction n° DGS/DUS/CORRUSS/2015/229 du 25 juin 2015 relative aux modalités de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère en charge de la santé ;

Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé ;

Instruction n° SG/SHFDS/FSSI/2017/281 du 26 septembre 2017 relative au rôle des ARS dans la mise en œuvre du dispositif de déclaration obligatoire et de traitement des signalements des incidents graves de sécurité des systèmes d'information des structures de santé.

Le directeur général de la santé et la directrice générale de l'offre de soins à Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie ; Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé de zones Sud-Ouest et Sud ; Monsieur le président de l'Établissement français du sang ; Monsieur le directeur général de l'Agence nationale de santé publique ; copie à : Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé de zones Sud-Est, Ouest et Île-de-France.

I. – CONTEXTE ET ENJEUX

Sous la présidence française, le sommet du G7 se tiendra à Biarritz sur la période du 24 au 26 août 2019. Cet évènement de portée internationale rassemblera les chefs d'État et de Gouvernement et différentes organisations internationales ainsi que les représentants de la société civile. Le sommet permettra de répondre aux grands enjeux globaux, notamment de santé, avec en particulier la lutte contre les inégalités d'accès aux soins, la lutte contre les épidémies (sida, tuberculose, paludisme) et l'amélioration de l'efficacité des systèmes de santé à travers le partage des bonnes pratiques.

Cet évènement interviendra dans une agglomération disposant d'un tissu urbain particulièrement dense dans un contexte de saison touristique. Au regard des risques inhérents à ce type d'évènement (risques sanitaires, éventuelles violences urbaines liées au contre-sommet, localisation géographique de l'évènement...), le CORRUSS a coordonné les travaux de planification sanitaire pour organiser la réponse des acteurs du système de santé sur la période considérée.

La mobilisation des agences régionales de santé (ARS) et l'implication de l'ensemble des acteurs du système de santé sont des enjeux majeurs dans le cadre de la préparation de cet évènement. Une organisation sanitaire spécifique sera mise en œuvre au cours de la période visant, d'une part, à assurer la sécurité sanitaire des populations et l'organisation optimale de l'offre de soins et, d'autre part, à coordonner les acteurs.

Les agences régionales de santé contribuent, dans le respect des attributions du représentant de l'État territorialement compétent, à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

L'élaboration par l'ARS du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles dit « ORSAN » et ses différents volets, doivent permettre, le cas échéant, de mobiliser le système de santé au profit du dispositif territorial de gestion de crise (ORSEC) mis en œuvre par le(s) préfet(s).

L'objet de cette instruction est de préciser les modalités de mise en œuvre de cette organisation.

II. – LA PRÉPARATION ET LA MOBILISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

2.1. La mobilisation des équipes de régulation du SAMU et le pré-positionnement des SMUR

Conformément à l'article R.6311-4 du code de la santé publique (CSP), les services d'aide médicale urgente participent à la couverture médicale des grands rassemblements suivant les modalités arrêtées par les autorités de police concernées.

Les directeurs des établissements de santé procèdent au renforcement des SAMU-Centre 15 territorialement compétents et des SMUR (vecteurs terrestres et aériens) préalablement identifiés par l'ARS pour assurer la réponse d'aide médicale urgente à un évènement nécessitant la prise en charge de nombreuses victimes.

L'intervention des professionnels et personnels des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) est organisée dans le cadre de l'aide médicale urgente afin d'assurer, le cas échéant, la prise en charge de nombreuses victimes.

La mobilisation des équipes de régulation du SAMU, le pré-positionnement des SMUR et l'organisation des équipes de la CUMP sont adaptés conformément aux situations locales (proximité immédiate d'un établissement de santé, etc.), aux risques associés et pour permettre la montée en puissance réactive en sanctuarisant des SMUR en réserve au niveau local.

Une équipe du SAMU-Centre 15 est positionnée au PC santé/secours et les SMUR sont pré-positionnés dans les zones d'accès sécurisées, au sein des postes de secours/santé et à proximité immédiate de l'évènement.

Les moyens dits « tactiques » dotant les établissements de santé siège de SAMU ou, le cas échéant, de SMUR (postes sanitaires mobiles de 1^{er} et 2^e niveaux, lots pédiatriques) sont mobilisés par les SAMU territorialement compétents.

Le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est réuni par le directeur général de l'ARS en lien avec le préfet, en amont de l'évènement pour s'assurer de la bonne articulation des différents acteurs impliqués, de l'organisation de la permanence des soins et de son ajustement aux besoins de la population au cours de la période considérée.

2.2. La mobilisation des établissements de santé

Les directeurs d'établissements de santé de première et de deuxième ligne et de l'établissement de santé de référence (ESR) s'assurent, en lien avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de la mise à jour opérationnelle de leurs plans de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) permettant la montée en puissance des capacités de l'établissement (services de réanimations, soins intensifs, spécialités, laboratoires, etc.). La réactivité de mise en œuvre des dispositions du plan de réponse aux SSE repose sur leur connaissance par l'ensemble des acteurs qu'il convient de sensibiliser et d'associer par la réalisation d'exercice(s) préparatoire(s) en amont de l'évènement. Les directeurs des établissements s'assurent que les personnes mobilisables soient formées pour répondre aux situations sanitaires exceptionnelles.

Les directeurs d'établissements cités *supra* s'assurent de la disponibilité effective de leurs personnels notamment en cas de déclenchement du plan de réponse aux SSE en rappelant les obligations réglementaires et la priorité de mobilisation en cas d'appartenance à d'autres services ou associations susceptibles de les solliciter à l'occasion de l'évènement.

Pendant toute la durée de l'évènement (sommet et contre-sommet) et selon l'évaluation des risques réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les effectifs des structures d'accueil des urgences des établissements de première ligne et de l'établissement de santé de référence sont mobilisés et disposent des matériels et produits de santé en quantité suffisante pour faire face aux situations ayant un impact exceptionnel sur l'offre et l'organisation des soins. Une attention particulière sera portée sur les capacités de décontamination de ces établissements.

Le circuit de prise en charge des membres des délégations dans les établissements de santé limitrophes est organisé sous l'égide de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les établissements de santé cités *supra* veilleront au renforcement de leurs mesures de sûreté interne contenues dans leur plan de sécurisation d'établissement (PSE). Sur la période du 24 au 26 août, la mesure SAN 42-01 du plan Vigipirate sera activée conformément à la diffusion de la note de posture « Été – Rentrée 2019 ».

En cas d'incidents graves de sécurité des systèmes d'information des établissements de santé, les modalités de l'instruction n° SG/SHFDS/FSSI/2017/281 du 26 septembre 2017 sont appliquées.

La permanence des soins en établissement de santé (PDES) est assurée conformément à la réglementation en vigueur.

À l'échelle des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, l'Établissement français du sang (EFS) assure la disponibilité des produits sanguins en volume suffisant afin d'alimenter les dépôts de sang hospitaliers de première ligne et de l'établissement de santé de référence pendant toute la durée de l'évènement. Le dispositif fait l'objet d'un suivi opérationnel national en liaison avec le CORRUSS et les ARS territorialement compétentes.

En cas de situation sanitaire exceptionnelle (SSE), l'approvisionnement en urgence des sites et dépôts est organisé et la mise à disposition de groupes rares est anticipée conformément à l'organisation interne de l'EFS. Les blocages des flux logistiques, liés notamment aux actions du contre-sommet ou aux périmètres de sécurité des forces de l'ordre feront l'objet d'un signalement spécifique au niveau national.

L'ARS Occitanie contribue à la préparation sanitaire de l'évènement en associant plusieurs établissements de santé (département des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne). Les établissements de santé et les SAMU-Centre 15 identifiés sont mobilisés et placés en « alerte » pour assurer la réponse sanitaire au regard des risques pouvant impacter le système de santé.

2.3. La mobilisation des professionnels de santé du secteur ambulatoire

Les unions régionales de professionnels de santé (URPS) contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. L'ARS Nouvelle-Aquitaine, en lien avec les URPS, assurent la sensibilisation des professionnels libéraux du secteur (médecins libéraux, pharmaciens d'officines, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, etc.) concernant la tenue de l'évènement et veillent à assurer la permanence des soins en médecine ambulatoire.

III. – LA MOBILISATION DES MOYENS SPÉCIFIQUES EN CAS DE SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

En cas de situation ayant un impact exceptionnel sur l'offre et l'organisation à l'échelle de la zone de défense et de sécurité, le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS) des ressources sanitaires, volet sanitaire des plans zonaux de défense et de sécurité, a pour objectif d'apporter une réponse lors de la survenue de ce type d'évènement. Le PZMRS constitue le plan de renfort du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN).

En cas de SSE et de dépassement des moyens zonaux du système de santé, les moyens sanitaires nationaux peuvent être mobilisés en urgence, sur demande formulée par l'ARSZ auprès du Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).

Au regard de sa sensibilité particulière, la stratégie de réponse sanitaire NRBC-E (mobilisation et localisation des antidotes, des unités de décontamination) sera précisée dans le cadre de réunions préparatoires entre le CORRUSS, l'ANSP et les ARS.

Pour la durée du G7, la plate-forme nationale sanitaire et logistique implantée sur le site de l'hôpital Henri-Mondor à Créteil (département 94) est placée en « alerte ». Cette plate-forme permet de projeter, en tout point du territoire, un soutien logistique aux SAMU concernés, en compléments des moyens tactiques (PSM 1 et 2 et pédiatriques) mobilisés localement.

En cas d'activation d'un centre opérationnel départemental (COD) ou d'un centre opérationnel zonal renforcé (COZ-R), l'ARS assure la représentation du secteur sanitaire par des professionnels dûment formés et identifiés, conformément aux protocoles établis.

Une attention sera portée par les agences (ARS Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et agences et établissements nationaux) au renforcement des dispositifs d'astreinte existant et à la capacité de montée en puissance réactive des différentes cellules de crise (cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire, cellule zonale d'appui...) permettant d'assurer la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

En cas de situation le nécessitant, les modalités de la coopération sanitaire transfrontalière entre la République française et le royaume d'Espagne sont appliquées.

IV. – LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE SANITAIRE

Le sommet du G7 fera l'objet d'une surveillance sanitaire renforcée en raison de l'afflux prévisible de personnes. En effet, tout rassemblement de population peut être à l'origine d'une augmentation des risques sanitaires notamment du fait:

- de la concentration d'un grand nombre de personnes dans un même lieu dans le même temps, ce qui favorise par exemple la diffusion de maladies à potentiel épidémique;
- d'un plus grand nombre de personnes exposées à des agressions environnementales: chaleur, pollution atmosphérique, etc.;
- d'actions malveillantes, notamment d'actes terroristes pouvant mettre en œuvre des agents d'origine radionucléaire, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E).

La cellule de santé publique France en région Nouvelle-Aquitaine mettra en œuvre une surveillance épidémiologique renforcée qui a pour objectif:

- de détecter précocement tout phénomène épidémique (cas des maladies impliquant des prophylaxies urgentes), de pollution environnementale ou des regroupements de cas évoquant une source commune d'infection et justifiant d'une investigation pour identification et contrôle de la source);
- de mettre en œuvre rapidement les investigations épidémiologiques autour des cas;
- d'aider à la mise en place de mesures correctives et préventives.

Le renforcement de la surveillance sanitaire s'appuiera sur:

- la surveillance des maladies à déclaration obligatoire (MDO) avec un rappel des procédures de signalement et de notification des MDO par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la cellule de SpF en région à l'aide d'un courrier destiné aux professionnels de santé de la zone;
- le suivi quotidien de l'activité des urgences et de l'association SOS Médecins de la zone à l'aide de l'application SurSaUD.

Aussi, pendant toute la durée du G7, un dispositif de surveillance spécifique piloté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera mis en place avec les équipes des postes de secours, postes médicaux avancés et SMUR en lien avec l'Observatoire régional des urgences qui publiera un bulletin quotidien.

Les ressources de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la cellule de SpFrance en région seront adaptées au cours de la période du sommet et dans les jours précédents ce sommet pour répondre sans délai à toute sollicitation urgente de la DGS ou de SpF.

En outre, en mobilisant les gestionnaires et les distributeurs, l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'assurera d'une surveillance accrue des points de production, de stockage et de distribution d'eau potable dans les jours précédant le sommet et pendant celui-ci.

V. – COORDINATION DES ACTEURS SANITAIRES ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Pendant toute la période du sommet du G7 et sur lors du contre-sommet, le CORRUSS sera structuré selon un mode renforcé et mettra à disposition des représentants en cas d'activation de la Cellule interministérielle de crise (CIC).

Le CORRUSS sera en lien permanent avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les agences ou établissements nationaux mobilisés.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine sera représentée au sein du PCI au poste de commandement et à la cellule santé secours.

Les modalités de transmission de l'information seront définies entre les acteurs sanitaires en amont de l'évènement pour répondre aux attendues de l'organisation interministérielle.

Le Système d'information des alertes et des crises (SISAC) sera l'outil privilégié pour tout échange d'information sécurisé en routine ou lors de situation sanitaire exceptionnelle.

En parallèle, identifié comme point focal national auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Commission européenne assurera la coordination et la gestion des alertes sanitaires de portée internationale.

Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURREGES

*Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,*
S. FOURCADE